



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°40

Publié le 30 juin 2021



CABINET DU PRÉFET.....

Chefferie du Cabinet.....

- Arrêté préfectoral en date du 23 juin 2021 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement au sergent-chef Christophe LEFEVRE en fonction au centre d'incendie et de secours de Saint-Omer.....

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire.....

- Arrêté préfectoral en date du 24 juin 2021 portant nomination de l'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle « Cité des électriciens ».....

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....

- Ordre du jour de la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais, prévue le jeudi 15 juillet 2021.....

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....

Bureau du Service au Public.....

- Arrêté n°203-2021 en date du 28 Juin 2021 portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière « D'UN POINT A L'AUTRE ».....
- Arrêté n°204-2021 en date du 28 Juin 2021 portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière « SAS NATIC OCEAN ».....
- Arrêté n°205-2021 en date du 28 Juin 2021 portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière « Société ACTI-ROUTE ».....
- Arrêté n°206-2021 en date du 28 Juin 2021 portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière «APRES CONSEIL».....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

Service de l'Economie Agricole.....

- Arrêté préfectoral en date du 11 mai 2021 relatif à une autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole – M. Yves DEMAILLY – commune de Blangy sur Ternoise.....

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LILLE.....

- Décision en date du 28 juin 2021 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 6200367V sis rue Victor Hugo – 62110 Hénin-Beaumont.....
- Décision en date du 24 juin 2021 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 6200268X sis rue 39 Chaussée Bruneheut – 62690 Estrée Cauchy.....
- Décision en date du 28 juin 2021 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 6200623E sis 13 rue du Calvaire – 62860 Sauchy Lestrée.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 23 juin 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

CONSIDERANT que, le 5 mai 2021 à SAINT-OMER, alors qu'il était en intervention sur un incendie criminel, le sergent-chef Christophe LEFEVRE, en fonction au centre d'incendie et de secours de SAINT-OMER, a fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en donnant son appareil respiratoire isolant à une victime, se mettant ainsi lui-même en danger ;

ARRETE

Article 1er : La Médaille d'argent 1ère classe pour acte de courage et de dévouement est décernée au sergent-chef Christophe LEFEVRE, en fonction au centre d'incendie et de secours de SAINT-OMER.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le préfet,



Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des Dotations de l'État
et du Contrôle Budgétaire

Arras, le **24 JUIN 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION
DE L'AGENT COMPTABLE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION
CULTURELLE « CITE DES ELECTRICIENS »**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1431-1 et R.1431-17 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ; ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2019 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité des électriciens » ;
- Considérant** la proposition du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais du 11 juin 2021 de nommer Monsieur Nicolas DEFOORT, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classé, agent comptable de l'EPCC « Cité des électriciens » ;
- Considérant** la délibération du Conseil d'administration de l'EPCC réuni le 10 juin 2021 approuvant la proposition du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais ;


Arrête

Article 1^{er} : Monsieur Nicolas DEFOORT, comptable de la trésorerie de Béthune municipale, est nommé agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle « Cité des électriciens », à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 portant nomination de Liliane STURIALE à ces fonctions est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Alain CASTANIER

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU
PAS-DE-CALAIS**

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU JEUDI 15 JUILLET 2021

9H30 Demande de permis de construire n° PC 062 548 20 00009

Demande présentée par la Société par Actions Simplifiée (Société à Associé Unique) MARCK EN CALAISIS sise 12, rue de Cannes à Lille (59000), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Lille Métropole sous le n° 880 259 320, afin de créer dans la Zone d'Activités Légères des Pins, rue Louis et Auguste Lumière, à Marck (62730), les commerces suivants :

- un supermarché à l'enseigne « CARREFOUR MARKET », d'une surface de vente de 2200 m² ;
- 3 magasins d'équipement de la maison et/ou d'équipement de la personne et/ou de services, chacun d'une surface de vente de 324 m² ;
- un « drive », d'une emprise au sol de 36 m², composé de deux pistes de ravitaillement.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE LENS

Bureau du Service au Public
Service des permis de conduire
Affaire suivie par : Marie-José LEFEBVRE

ARRETE N° 203-2021

**Agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière
D'UN POINT A L'AUTRE**

Le Sous-Préfet de Lens,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général, en qualité de Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019, autorisant Mme Virginie CLUZAN à exploiter sous le numéro R 19 062 0002 0, une association dénommée D'un point à l'autre, chargée d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-11-27 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande d'ajout de salle présentée par M. Thierry BLONDEAU, représentant de l'association D'un point à l'autre, sise 22 cours Aristide BRIAND à LA-FARE-LES-OLIVIERS (13580), en date du 01 juin 2021 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Lens ;



ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 3 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

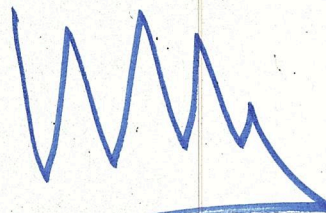
- Parc Hôtel route nationale, 17 Zone Industrielle du château 62220 CARVIN
- La maison des services Jean Jaurès, Avenue Jean Jaurès 62000 ARRAS
- The Originals City Hôtel, 4 rue des Fleurs 62000 Arras
- Atout Thé, 2 rue Constant Martin 62131 VERQUIN
- Base Nautique, 25, rue Laurent Gers 62223 SAINT-LAURENT BLANGY
- **ARENA stade couvert de Liévin – Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN**

Le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Lens, le **28 JUIN 2021**

Le Sous-Préfet,



Jean-François RAFFY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE LENS

**Bureau du Service au Public
Service des permis de conduire
Affaire suivie par : Marie-José LEFEBVRE**

ARRETE N° 204-2021

**Agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière
SAS NATIC OCEAN**

Le Sous-Préfet de Lens,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mars 2020, autorisant M. Frédéric FACON à exploiter sous le numéro R 20 062 0001 0, une société dénommée SAS NATIC OCEAN, chargée d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-11-27 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande d'ajout de salle de formation présentée par présentée par M. Frédéric FACON, président de la société SAS NATIC OCEAN, sise 2562, route de l'écluse Watier 59140 Dunkerque, en date du 04 juin 2021 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Lens ;



ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 3 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- Auberge de Jeunesse de Boulogne «Anette Alian Lantz» place Rouget de Lisle
62200 Boulogne sur Mer.
- Maison du développement économique – 16, place Victor Hugo -62500 SAINT-OMER
- **Boréal Numérique – 112, rue Françoise Dolto – 62217 BEAURAINS**

Le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la sous-préfecture Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Lens, le 28 JUIN 2021

Le Sous-Préfet,



Jean-François RAFFY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE LENS

**Bureau du Service au Public
Service des permis de conduire
Affaire suivie par : Marie-José LEFEBVRE**

ARRETE N° 205-2021

**Agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière
Société ACTI-ROUTE**

Le Sous-Préfet de Lens,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018, autorisant M. Joël POLTEAU à exploiter sous le numéro R 13 062 0004 0, un établissement dénommé S.A.R.L. ACTI-ROUTE chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-11-27 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande d'ajout de salle de formation présentée par Mme Vanessa MILLE, représentante de la société ACTI-ROUTE, 9 rue du docteur Chevallereau à FONTENAY-LE-COMTE (85201), en date du 09 juin 2021 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Lens ;



ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 3 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- AFTRAL - Rue Geiger – 62000 ARRAS
- MERCURE - 58 boulevard Carnot – 62000 ARRAS
- Hôtel d'Angleterre – 7 place du Maréchal Joffre – 62000 ARRAS
- Hôtel The Originals City – 7 rue des Fleurs – 62000 ARRAS
- Chez Mireille - Reingam Park – Chemin du Genty – 62600 BERCK
- Hôtel Régina Berck – 38/40 rue de Lhomel – 62600 BERCK
- Citotel B. Hôtel – 3 place François Mitterrand – 62400 BETHUNE
- CRAB – 19 rue de Wicardenne – 62200 BOULOGNE-SUR-MER
- Hôtel Campanile - rue de Maubeuge – 62100 CALAIS
- IBIS Styles Calais Centre – 46, rue Royale – 62100 CALAIS
- AFTRAL - Zone d'activité Eurocap – Rue du Cap Gris Nez – 62231 COQUELLES
- Hôtel Campanile - ZAC Actipolis – Allée du château de Cormont – 62232 FOUQUIERES-LES-BETHUNE
- Hôtel Campanile - 282 route de la Bassée – 62300 LENS
- **Le Vieux Beffroi – 48 Grand Place – 62400 BETHUNE**

Le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la sous-préfecture Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Lens, le **28** JUIN 2021

Le Sous-Préfet,

Jean-François RAFFY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE LENS

**Bureau du Service au Public
Service des permis de conduire
Affaire suivie par : Marie-José LEFEBVRE**

ARRETE N° 206-2021

**Agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière
APRES CONSEIL**

LE SOUS-PRÉFET DE LENS,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-11-27 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mars 2020, autorisant Mme Delphine DEBUIRE à exploiter sous le numéro R 15 062 0004 0, un établissement dénommé APRES CONSEIL chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant le renouvellement de la formation à la Gestion Technique et Administrative prévue à l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 précité en date du 09 juin 2021 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Lens ;



ARRETE :

ARTICLE 1er : Mme Delphine DEBUIRE est autorisée à exploiter, sous le n° R 15 062 0004 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé APRES CONSEIL, sise 70, rue Mollien 62100 CALAIS à compter du 09 juin 2021.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Lens, le **28** JUIN 2021

Le sous-préfet,



Jean-François RAFFY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
☎ 03 21 50 30 50

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRAS, le **11 MAI 2021**

**Monsieur Yves DEMAILLY
19 rue de Courcelle
62770 BLANGY SUR TERNOISE**

Arrêté relatif à une autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole

Vu l'article L. 732-40 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2019 modificatif n°2 désignant les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-60-06 en date du 15 janvier 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais par intérim, et l'arrêté préfectoral de subdélégation du 19 janvier 2021 ;

Vu la demande présentée en date du 25 mars 2021 par Monsieur Yves DEMAILLY demeurant à BLANGY SUR TERNOISE ;

Vu l'avis favorable émis par la CDOA lors de la séance du 4/05/21 ;

Considérant que Monsieur Yves DEMAILLY, a été autorisé par les arrêtés en date du 14 novembre 2016, du 30 novembre 2017, du 3 mai 2018, du 23 juillet 2019 et du 04 juin 2020 à cumuler son activité de chef d'exploitation avec le service de prestations d'assurance vieillesse pour la période du 1 er novembre 2016 au 30 avril 2021 ;

Considérant que Monsieur Yves DEMAILLY, 64 ans, sollicite le renouvellement de l'autorisation temporaire de poursuite pour la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse, motivée par l'impossibilité dans laquelle il se trouve à céder une superficie de 5 ha 47 a 20 ca située sur la commune de BLANGY SUR TERNOISE, propriété de Monsieur Jean-Marie BLONDEAU ;

Considérant que Monsieur Yves DEMAILLY a sollicité le Tribunal paritaire des baux ruraux d'Arras Monsieur Jean-Marie BLONDEAU afin d'être autorisé à :

- être désolidarisé du bail au co-preneur le liant avec Madame Odile DEMAILLY à Monsieur Jean-Marie BLONDEAU, bailleur ;
- transmettre son bail à son fils, Monsieur Thomas DEMAILLY, afin qu'il devienne co-preneur avec Madame Odile DEMAILLY ;

Considérant que le Tribunal paritaire des baux ruraux a rendu une décision favorable à Monsieur Yves DEMAILLY ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie BLONDEAU a fait appel de cette décision ;

Considérant de ce fait que Monsieur Yves DEMAILLY est dans l'impossibilité de céder son exploitation d'une superficie de 5 ha 47 a 20 ca dans l'attente du jugement de la cour d'Appel de DOUAI ;

Considérant que l'impossibilité de céder dans laquelle se trouve Monsieur Yves DEMAILLY est liée à une raison indépendante de sa volonté ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Yves DEMAILLY demeurant à BLANGY SUR TERNOISE est autorisé à poursuivre la mise en valeur de son exploitation d'une superficie de 5 ha 47 a 20 ca sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse ;

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} avril 2021 et est accordée pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 mars 2022 ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

- Copie transmise pour information à : Madame la Directrice de la Mutualité sociale agricole du Pas-de-Calais.
- Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
 - par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision (Préfecture-SPAI-BCI) ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPAAT -S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ; par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée, 59014 LILLE Cedex.

2/2

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007

Tél. : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12 h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Equipement C.Commercial »

<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE HENIN BEAUMONT

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

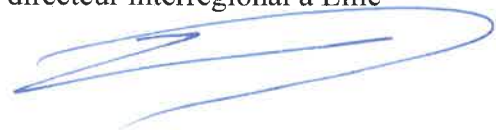
DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent **6200367V sis 351 RUE VICTOR HUGO 62110 HENIN-BEAUMONT**, à compter du **25/06/2021**.

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite au jugement de clôture, pour insuffisance d'actifs, de la liquidation judiciaire, BODACC du 21/04/2021

Fait à *Dunkerque*, le *28/06/21*

L'Administrateur général des douanes,
directeur interrégional à Lille

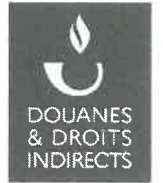


Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE D' ESTREE CAUCHY

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent **6200268X** sis **39 CHAUSSEE BRUNEAUT 62690 ESTREE CAUCHY** , à compter du **22/06/2021**.

En application de l'article 37 4° du décret susvisé, la décision fait suite à une impossibilité de reprise de fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire, assortie d'une radiation à la Chambre de commerce (annonce 1079 BODACC n°0104 du 31 mai 2014)

Fait à *Dunkerque* , le *24 juin 2021*

L'Administrateur général des douanes,
directeur interrégional à Lille

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE SAUCHY LESTREE

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent **6200623E sis 13 RUE DU CALVAIRE 62860 SAUCHY LESTREE**, à compter du **24/06/2021**.

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à une cessation d'activité sans présentation de successeur assortie d'une radiation au RCS (annonce 754 BODACC n°20140122 du 27/06/2014)

Fait à *Dunkerque*, le *28/06/21*

L'Administrateur général des douanes,
directeur interrégional à Lille



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.